

Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 30 juin 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Micheline Larouche, greffière adjointe et Me Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente madame la conseillère Jocelyne Houle, vice-présidente.

### CE-2004-1075

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 16 JUIN 2004 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 18 JUIN 2004

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 16 juin 2004 et de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 18 juin 2004 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

### CE-2004-1076

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 22 - 93 813,31 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 24 - 313 498,57 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 21 - 5 039,84 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 19 - 404 052,55 \$

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 22, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 24, la liste des réquisitions numéro 21 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 19 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 22	Pièces de comptes à payer	93 813,31 \$	14 au 18 juin 2004
Liste PD numéro 24	Pièces de comptes à payer	313 498,57 \$	14 au 18 juin 2004
Liste des réquisitions numéro 21	Pièces de comptes à payer	5 039,84 \$	14 au 18 juin 2004
Liste des embauches numéro 19	Embauches de personnel temporaire	404 052,55 \$	7 au 11 juin 2004

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

## CE-2004-1077 <u>ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-23 - 401 375,48 \$ - PÉRIODE DU 10 AU 16 JUIN 2004</u>

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-23 d'un montant total de 401 375,48 \$ pour la période du 10 au 16 juin 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

Adoptée

## CE-2004-1078 <u>REHAUSSEMENT ET DÉPLOIEMENT DU PROGICIEL D'IDENTIFICATION</u> JUDICIAIRE - UNICOM - 212 508,69 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le progiciel d'identification judiciaire développé et supporté par la firme Unicom était en opération dans l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ce progiciel, dans sa version rehaussée, a été identifié comme étant celui qui répond le mieux aux exigences de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu une proposition de la firme Unicom pour le rehaussement de ce progiciel et son déploiement pour une utilisation sur tout le territoire :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la proposition de la firme Unicom pour le rehaussement et le déploiement de son progiciel d'identification judiciaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 212 508,69 \$ incluant les taxes sur présentation des factures de la firme Unicom.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21600-435-46496	6 481,50 \$	Soutien formation
13470-555-46497	193 094,69 \$	Harmonisation des technologies
		d'information entr./logiciels
04-13493	12 932,50 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

Adoptée

## CE-2004-1079\* <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU – ANNÉE 2003</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, les états financiers vérifiés au 31 décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ces états financiers ont été déposés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de prendre acte du dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2003 de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de refléter le compte à recevoir de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année 2003 représentant une somme de 50 234 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2004-1080

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - L'ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DE L'OUTAOUAIS - 85, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - IMPACT BUDGÉTAIRE 2004: 320 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE – MARC BUREAU

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « L'Association des familles monoparentales et recomposées de l'Outaouais » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 85, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « L'Association des familles monoparentales et recomposées de l'Outaouais » pour l'immeuble situé au 85, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

## CE-2004-1081

## AUTORISATION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SOUS-LOCATION POUR L'UTILISATION DE L'UNE DES SALLES D'AUDIENCE DE LA COUR MUNICIPALE

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise la greffière de la Cour municipale à louer sur une base journalière une salle d'audience à des organismes ayant une vocation de tribunal aux conditions du document-type ci-annexé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente avec la Société immobilière du Québec concernant la sous-location d'une salle d'audience de la Cour municipale.

Adoptée

#### CE-2004-1082

## CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESCHÊNES PAR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ANDRÉ-TOUCHET

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une demande déposée par les conseillers municipaux au Comité de toponymie à l'effet de changer le nom du Centre communautaire Deschênes par le Centre communautaire André-Touchet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie doit déposer son rapport d'analyse à la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour recommandation;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire qui s'est tenue le 8 avril 2004, les membres de la Commission se sont prononcés en faveur du changement de dénomination :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte de changer la dénomination du Centre communautaire Deschênes par le Centre communautaire André-Touchet.

Adoptée

#### CE-2004-1083\*

# RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - SUBVENTION DE 800 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PLATEAU - LES MARDIS CLASSIQUES

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents du Plateau diffuse six concerts professionnels dans le quartier Val-Tétreau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition 2003 a attiré plus de 1 500 personnes de tous les secteurs de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents du Plateau embauche plus de 30 musiciens professionnels de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de concerts de l'Association des résidents du Plateau « Les Mardis classiques 2004 » est en lien avec les principes de la politique culturelle de la Ville de Gatineau :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une aide financière de 800 \$ à l'Association des résidents du Plateau dans le cadre des six concerts classiques et jazz « Les Mardis classiques 2004 ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 800 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau, 93, rue de la Gravité, Gatineau, Québec, J9A 2Z4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	800 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999 72110-972	800 \$	800 \$	Politique culturelle // autres Soutien aux organismes culturels // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2004-1084\*

# RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - ENTREZ CHEZ L'ARTISTE - SUBVENTION DE 400 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Entrez chez l'artiste organise des activités en arts visuels dans l'ensemble des secteurs de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est maintenant incorporé comme un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise l'événement «portes ouvertes»;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet «portes ouvertes» est en lien avec les principes de la politique culturelle de la Ville de Gatineau :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une aide financière de 400 \$ à l'organisme Entrez chez l'artiste dans le cadre des activités des «portes ouvertes».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de Entrez chez l'artiste, 26, Place Léonard, Gatineau, Québec, J8L 3N4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	400 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999 72110-972	400 \$	400 \$	Politique culturelle // autres Soutien aux organismes culturels // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2004-1085\*

# APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2004 - VOLET 2 - 9 JUIN 2004 - 6,510 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 9 juin 2004, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2, de l'ensemble des demandes reçues de la part des organismes reconnus par la Ville :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution de 6 510 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau annexé, sur présentation de pièces justificatives. Ces montants sont versés à titre de subvention pour le calendrier d'activités été 2004 et représentent un montant maximum de 6 510 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	6 510 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71030-499	14 748,40 \$		Soutien aux organismes communautaires // autres serv. techn.
71030-971		14 748,40 \$	Soutien aux organismes communautaires // contributions
71020-499	2 845,02 \$		Soutien aux organismes sportifs // autres serv. techn.
71020-971		2 845,02 \$	Soutien aux organismes sportifs // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2004-1086

## RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-22 - 53 390,24 \$

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-22 d'un montant total de 53 390,24 \$ pour la période du 15 au 21 juin 2004.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

Adoptée

## CE-2004-1087\*

# ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PARC RIVERMEAD NORD, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 14B-42, 14B-43, 14B-45 et 14B-46 du rang 3 du Canton de Hull étant la phase 2 du projet Parc Rivermead Nord;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Parc Rivermead Nord phase 2 :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Parc Rivermead Nord, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 mai 2004 et portant le numéro 70427, minute 33951-S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Groupe conseil GÉNIVAR inc. (Les Consultants de l'Outaouais inc.).

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Groupe conseil GÉNIVAR inc. (Les Consultants de l'Outaouais inc.) et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 203-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 554 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 554 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 203-2004	554 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 203-2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

\*\*\*

Madame la conseillère Louise Poirier dénonce un potentiel conflit d'intérêt pécunier dans l'autorisation d'une signature d'une entente – Projet coopérative Arc-en-ciel et conséquemment elle s'abstient de participer à la discussion et à l'adoption.

#### CE-2004-1088\*

AUTORISATION SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COOPÉRATIVE ARC-EN-CIEL SUR LA RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative d'habitation Arc-en-ciel de Gatineau a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur le lot numéro 2 659 523 étant le projet Coopérative Arc-en-ciel sur la rue du Coteau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Coopérative d'habitation Arc-en-ciel de Gatineau afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Coopérative Arc-en-ciel sur la rue du Coteau :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Coopérative d'habitation Arc-en-ciel de Gatineau concernant le projet d'habitation Coopérative Arc-en-ciel sur la rue du Coteau.

De ratifier la requête présentée par la Coopérative d'habitation Arc-en-ciel de Gatineau pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Coopérative Arc-en-ciel sur la rue du Coteau.

D'autoriser cette coopérative à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants Yves Auger et associés inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la coopérative visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la coopérative.

D'accepter la recommandation de la coopérative précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette coopérative.

D'exiger que la coopérative cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, dans le projet Coopérative Arc-enciel sur la rue du Coteau.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2004-1089

SOUMISSION 2004 SP 064 - 9071-9048 QUÉBEC INC. - CONSTRUCTION NOVEX - ÉGOUT DOMESTIQUE - BOULEVARD LORRAIN - SERVICE D'INGÉNIERIE - 127 833,03 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme 9071-9048 Québec Inc./Construction Novex, C.P. 91, 995, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9H 5E4, pour les travaux de construction d'un égout domestique sur le boulevard Lorrain au montant de 127 833,03 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 16 avril 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30142-001-46499	120 053,58 \$	Réseau sanitaire - Boulevard Lorrain entre 244 & 298 - Réseau d'égout sanitaire
04-13493	7 779,45 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30142-002	17 454 \$		Réseau sanitaire - Boulevard Lorrain entre 244 & 298 // Réfection des lieux
06-30142-001		17 454 \$	Réseau sanitaire - Boulevard Lorrain entre 244 & 298 // Réseau d'égout sanitaire

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

Adoptée

#### CE-2004-1090

<u>SOUMISSION - 2004 SI 120 - LES ENTREPRISES FORMES ET JEUX INC. - STRUCTURES DE JEUX - PARC FONTAINE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 46 557,52 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE</u>

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Les Entreprises Formes et Jeux inc., 3249, rue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2, pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Fontaine au coût de 46 557,52 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée en date du 5 mai 2004 et ce, étant la soumission conforme ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CE-2003-1411.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30200-013-46498	43 724,20 \$	Programme d'aménagement de parcs - parc Fontaine
04-13493	2 833,32 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

#### CE-2004-1091\*

# MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2004-586 - VENTE DU LOT NUMÉRO 3 232 398 - 431, DE CASTILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CE-2004-586 ce comité recommande la vente du lot numéro 3 232 398 au prix de 4 465,56 \$ plus TPS et TVQ si applicable soit la valeur d'évaluation foncière au terrain auquel se rattache la parcelle acquise;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution et la rendre conforme à l'offre d'achat-type utilisée au moment de la transaction initiale qui prévoit que la TPS et la TVQ doivent être incluses au prix offert :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2004-586 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2004-416 afin d'accepter de vendre le lot numéro 3 232 398 comme suit :

• Les conditions de vente sont sans garantie pour défauts cachés et sujet à une servitude pour réseau électrique :

Nouveau lot	Superficie	L'acheteur	Prix
3 232 398	112,2 m <sup>2</sup>	Claudine Thibaudeau	4 465,56 \$ TPS et TVQ incluses au
			prix de vente

La Ville peut exiger la signature de l'acte de vente et le paiement du prix de vente dans les 90 jours de l'acceptation de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2004-1092\*

## VENTE DU LOT NUMÉRO 2 575 474 - RUE ARTHUR FECTEAU - COMPAGNIE 3923240 CANADA INC. (STYRO RAIL) - 20 471 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QUE** suite au rapport favorable de la Corporation de développement économique de Gatineau, il est considéré opportun que la Ville autorise la vente du lot numéro 2 575 474 au cadastre du Québec à l'entreprise 3923240 Canada inc. pour fins d'agrandissement d'une entreprise de fabrication de produits en polystyrène;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3923240 Canada inc. détient une option d'achat pour acquérir ledit lot en conformité avec la résolution numéro C-2001-495 de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat déposée pour acquérir le lot numéro 2 575 474 est conforme à l'option d'achat accordée par l'ex-Ville de Gatineau :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre le lot numéro 2 575 474 au cadastre du Québec à l'entreprise 3923240 Canada inc., aux termes et conditions de l'offre ci-jointe, laquelle est conforme au document type de la Ville et prévoyant entre autres :

1. un prix de 20 471 \$ plus T.P.S. et T.V.Q. si applicable, soit 8,66 \$ du m<sup>2</sup>;

2. une superficie de terrain de  $2\,363.9\,\mathrm{m}^2$  et une obligation pour l'acheteur de réaliser une construction d'un bâtiment de  $\pm\,785\,\mathrm{m}^2$  dans un délai de  $12\,\mathrm{mois}$ , le tout garanti par un dépôt de  $10\,\%$  du prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2004-1093

# <u>SUBVENTION DE 2 000 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER LE MOULIN DES PIONNIERS - FÊTE DE QUARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS</u>

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 2 000 \$ au Comité de Vie de quartier Le Moulin des Pionniers dans le cadre de la fête de quartier qui aura lieu les 20 et 21 août 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre du Comité de Vie de quartier Le Moulin des Pionniers, à l'attention de madame Hélène Desgranges, 472, rue Graveline, Gatineau, Québec, J8P 3H1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	2 000 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DEBIT	CREDIT	DESCRIPTION
71494-692	2 000 \$		Aurèle Desjardins - aménagement //
11414-972		2 000 \$	équip. non-capitalisable Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp //
			subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

Adoptée

#### CE-2004-1094\*

# MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir les modalités applicables à la reconnaissance d'une période de congé sans solde, préciser les règles d'admissibilité à l'égard d'un employé qui acquiert le statut de cadre après le 31 décembre 2001, que l'Agence des douanes et du revenu du Canada a demandé de préciser les modalités de paiement de la prestation additionnelle et que la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives* (Loi 143) a été sanctionnée le 19 décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la <u>Loi sur les cités et villes</u> autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au règlement numéro 2774 concernant le Régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull et dont les documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La vice-présidente du comité de retraite est autorisée, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la loi.

La modification au règlement numéro 2774 prévue à l'annexe de la présente résolution prend effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2004-1095\*

## MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2773 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir les modalités applicables à la reconnaissance d'une période de congé sans solde, que l'Agence des douanes et du revenu du Canada a demandé de préciser les modalités de paiement de la prestation additionnelle et que la <u>Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives</u> (Loi 143) a été sanctionnée le 19 décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au règlement numéro 2773 concernant le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull et dont les documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La vice-présidente du comité de retraite est autorisée, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la loi.

La modification au règlement numéro 2773 prévue à l'annexe de la présente résolution prend effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2004-1096

## ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR YOHANN MEUNIER AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

**CONSIDÉRANT QU'**un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite à la retraite de l'agent Serge Filiou;

**CONSIDÉRANT QU'**un remplacement de ce poste vacant s'impose, tel que prévu par la *Loi sur la police* :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de six mois, de monsieur Yohann Meunier au poste d'agent-patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Meunier sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Meunier est établi selon la convention collective de son secteur d'origine, soit l'échelon 1 de la classe d'agent de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

Adoptée

## CE-2004-1097

## PROMOTION DE MADAME LOUISE PAQUET AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE / DIRECTION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire administrative / direction à la Direction générale (poste numéro 163 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la promotion de madame Louise Paquet au poste de secrétaire administrative / direction à la Direction générale.

La date d'entrée en fonction de madame Louise Paquet sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Louise Paquet sera celui de la classe VIII, 5<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-112 – Direction générale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

Adoptée

## CE-2004-1098\*

## PROLONGATION DU CAUTIONNEMENT À CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES -PAUL MORIN - 99 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le cautionnement accordé par la Ville de Gatineau à Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais en date du 27 mai 2003 est venu à expiration le 26 mai 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations pour conclure un échange et transfert a requis un délai au-delà du 26 mai 2004 et qu'il est opportun de poursuivre le projet de transfert échange avec l'organisme :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de prolonger le cautionnement de la Ville de Gatineau à l'organisme Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour un montant de 99 000 \$ couvrant une partie de son obligation hypothécaire consentie à la Caisse populaire Saint-Joseph de Hull pour un terme de 12 mois à compter du 22 juin 2004.

La division des transactions immobilières est mandatée pour compléter le dossier de cession-échange entre la Ville de Gatineau et Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour acceptation par le conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2004-1099

## MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - DÉFICIENCES À LA CONSTRUCTION - IMMEUBLE SITUÉ AU 131, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la compagnie 163495 Canada inc. propriétaire de l'immeuble situé au 131, rue Laurier, à l'effet de maintenir une construction sécuritaire (sécuriser les ascenseurs et cages d'escaliers) en vue de se conformer au règlement municipal numéro 2700 de l'ex-Ville de Hull concernant la construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, la compagnie 163495 Canada inc., a été avisé par courrier certifié de rendre la construction conforme à la réglementation municipale, qu'il n'a pas donné suite à l'avis et qu'il y a lieu en conséquence de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Pierre Dallaire a été mandaté le 26 octobre 1998 pour prendre tous recours appropriés pour obliger le propriétaire à rendre la construction conforme à la réglementation municipale et qu'à date, une seule déficience demeure :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité donne mandat aux procureurs de la Ville afin d'intenter tous recours appropriés pour obliger le propriétaire à rendre la construction conforme à la réglementation municipale.

Adoptée

### CE-2004-1100\*

# QUOTE-PART DU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES (RPS) ET RÉVISION DES EXCÉDENTS DU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RREM)

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a versé aux municipalités participant au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) une somme de 86,3 millions de dollars provenant du surplus de la caisse du RPEM;

**CONSIDÉRANT QUE** la moitié de la somme versée fut réservée par les ex-Villes afin de prévoir le paiement des cotisations nécessaires au financement du régime de prestations supplémentaires (RPS) qui entrait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une correspondance établissant un montant à payer de 195 620,87 \$ pour la cotisation des années 2002 à 2004;

**CONSIDÉRANT QU**'à l'intérieur de la même correspondance, la CARRA révise les montants inscrits aux surplus libres des ex-Villes afin de refléter correctement les cotisations versées au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) ainsi qu'une partie des cotisations au RREM pour les années antérieures à 1995;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de refléter correctement les modifications effectuées au niveau des surplus libres appartenant aux ex-Villes :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser un montant de 195 620,87 \$ à la Commission administrative des régimes de retraites et d'assurances (CARRA), 475, rue St-Amable, Québec, Québec, G1R 5X3.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de refléter fidèlement les modifications soumises par la CARRA au niveau des montants inscrits aux surplus libres des ex-Villes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-211	169 208,42 \$	Conseil municipal / Régime de retraite des élus
05-13110	53 342,36 \$	Comptes à payer – général
04-13951	(26 929,91\$)	Divers C./R. – autres
TOTAL	195 620,87 \$	

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-79110 11100-211	169 209 \$	169 209 \$	Autres revenus // régime retraite élus Conseil municipal // régime retraite élus

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2004-1101\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 554 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PARC RIVERMEAD NORD, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 203-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 554 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Parc Rivermead Nord, phase 2.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2004-1102\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 262 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET UN TROTTOIR AINSI QUE POUR POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE TECUMSEH, PHASE 15-A-DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 224-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 262 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et un trottoir ainsi que pour poser un revêtement bitumineux dans le cadre de la réalisation du projet résidentiel Village Tecumseh, phase 15-A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2004-1103\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 73 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 229-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 73 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 6.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2004-1104\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 139-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 450 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'AMÉLIORATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE ET DE CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 139-1-2004 modifiant le règlement numéro 139-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 450 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'amélioration d'une station de pompage et de construction de bassins de rétention des eaux pluviales.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2004-1105\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613-1-94 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 272 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS AINSI QUE POUR PRÉVOIR LA POSE DE REVÊTEMENT ASPHALTIQUE SUR LE TRONÇON DU BOULEVARD DE LA GAPPE OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 613-2-2004 modifiant le règlement numéro 613-1-94 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 272 000 \$ pour effectuer des travaux de construction de bordures et trottoirs ainsi que pour prévoir la pose de revêtement asphaltique sur le tronçon du boulevard de la Gappe Ouest.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1106\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 765-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-93 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 49 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS AINSI QUE POUR PRÉVOIR LA POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LE TRONÇON DE LA RUE JEAN-LOUIS MALETTE (ANCIENNEMENT GRANDMAISON) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 765-1-2004 modifiant le règlement numéro 765-93 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 49 000 \$ pour effectuer des travaux d'installation d'un système d'éclairage de rue, de construction de bordures et trottoirs ainsi que pour prévoir la pose de revêtement bitumineux sur le tronçon de la rue Jean-Louis Malette (anciennement Grandmaison).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1107\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-2001 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 30 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE SERVICES MUNICIPAUX SUR DES TRONÇONS DU CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 1054-1-2004 modifiant le règlement numéro 1054-2001 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 30 000 \$ pour effectuer des travaux d'installation de services municipaux sur des tronçons du chemin Industriel.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2004-1108\*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE 2004-2005 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (LA BASOCHE)

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2004-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme de subvention :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2004-2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2004-1109\*

<u>VENTE DU LOT NUMÉRO 15A-2, RANG 1 - 33, CHEMIN VANIER – CANTON DE HULL - CHRISTIAN CODERRE – 28 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède le lot numéro 15A-2, rang 1 – 33, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot est en vente depuis l'ex-Ville d'Aylmer et que le 18 mai 2004 une évaluation a établie la valeur marchande à 28 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat pour ledit lot au montant de 28 000 \$:

CONSIDÉRANT QUE chaque construction neuve contribue au développement de son secteur :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre le lot numéro 15A-2, rang 1, Canton de Hull à monsieur Christian Coderre in trust au prix soumis de 28 000 \$, taxes en sus si applicable et aux conditions de l'offre d'achat type de la Ville avec obligation de construire dans les 12 mois suivant la signature de l'acte de vente.

Le délai de signature accordé à l'acheteur est fixé à 120 jours. En cas de délai additionnel le greffier peut recommander l'annulation de la présente acceptation si le retard est imputable à l'acheteur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2004-1110\*

# <u>VENTE DE 7 TERRAINS - SECTEUR BELLEVUE (RUES LE GALLOIS ET DE LA PLAINE) – MARIO MARENGÈRE – 96 458 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau en date du 15 mai 2004 a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur Bellevue (rues Le Gallois et de la Plaine) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et projet de construction d'une maison unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 22 juin 2004, la Ville a reçu 7 offres regroupées en une offre consolidée qui rencontre ses attentes pour lesquelles la condition de sol a été levée et dont le délai d'acceptation est le 6 juillet 2004 :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre les lots ci-après à monsieur Mario Marengère ou à ses ayants droit aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant entre autres un dépôt de 4 000 \$ par terrain, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation de céder les servitudes pour utilité publique et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, TPS et TVQ en sus si applicable (voir tableau):

Lot	Superficie approx m <sup>2</sup>	Prix offert (TPS, TVQ en sus) <u>Si applicable</u>
2 309 919	541,1 m <sup>2</sup>	15 614,19 \$
2 309 945	$534.8 \text{ m}^2$	15 614,19 \$
2 309 972	$450.0 \text{ m}^2$	12 610,19 \$
2 309 974	$450,0 \text{ m}^2$	12 610,19 \$
2 309 979	$450,0 \text{ m}^2$	12 612,04 \$
2 309 982	$450.0 \text{ m}^2$	12 612,04 \$
2 309 987	$634,5 \text{ m}^2$	14 785,19 \$

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxes d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2004-1111\*

## <u>DÉPLACEMENT DE LA CLÔTURE - 839 AU 971, RUE JACQUES-CARTIER - PARC DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR</u>

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville de Gatineau délimite le parc de la Baie sur la ligne arrière des propriétés privées entre les propriétés du 839 et du 971, rue Jacques-Cartier :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

• d'autoriser le déplacement de la clôture actuelle au sud du parc de la Baie à la limite nord des propriétés privées de la rue Jacques-Cartier entre les propriétés du 839 au 971.

 d'autoriser la division des transactions immobilières à négocier l'achat de trois lots manquant afin de faciliter l'installation de ladite clôture dans l'alignement des propriétés voisines.

Les fonds aux fins du déplacement de la clôture au montant approximatif de 25 000 \$ seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	25 000 \$	Clôture – Parc de la Baie

Le Service des travaux publics est autorisé à entreprendre immédiatement les travaux.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville de Gatineau le montant de 25 000 \$ afin de financer le déplacement de la clôture actuelle.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2004-1112

<u>AUTORISER L'ACQUISITION ET L'ACCÈS D'UNE SERVITUDE PERMANENTE</u> <u>DE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS: PTIE DU LOT</u> NUMÉRO 1 547 474 (298, BOULEVARD LORRAIN), PTIE DU LOT NUMÉRO 1 547 473 (290, BOULEVARD LORRAIN), PTIE DU LOT NUMÉRO 1 547 469 LOT **NUMÉRO** <u>547</u> (280, BOULEVARD LORRAIN), **PTIE** DU <u>470</u> LORRAIN),  $\mathbf{DU}$ LOT 547 (272, BOULEVARD PTIE NUMÉRO 472 (260, BOULEVARD LORRAIN), PTIE DU LOT NUMÉRO 1 547 468 PARCELLE 1 ET PARCELLE 2 (0, BOULEVARD LORRAIN, PTIE DU LOT NUMÉRO 1 547 467 (244, BOULEVARD LORRAIN) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-**BLANCHE - YVON BOUCHER** 

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a un projet de construction d'un égout sanitaire suite à une requête des citoyens et suite à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 142-2003;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à terme ce projet, le Service d'ingénierie nécessite l'acquisition de huit servitudes et leur accès selon les descriptions techniques effectuées par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, en ses minutes numéros :

Minute numéro	Lot numéro	Superficie	Propriétaire
3727	1 547 474 partie	292,0 m <sup>2</sup>	Raymond Voyer
3728 3729	1 547 473 partie 1 547 469 partie	$182.8 \text{ m}^2$ $182.8 \text{ m}^2$	Lise Desjardins Philippe Lahaie a/s de Lorraine Saucier
3730	1 547 470 partie	$182,8 \text{ m}^2$	Yvette Osborne
3731	1 547 472 partie	$346,9 \text{ m}^2$	Richard Alain & Micheline Lamoureux
3732	1 547 468 partie	$234,9 \text{ m}^2$	Romelle Laniel Cousineau
3732	(parcelle 1) 1 547 468 partie (parcelle 2)	66,6 m <sup>2</sup>	
3733	1 547 467	$34,6 \text{ m}^2$	Pierre Privé & Mona Roussel

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires fonciers ont tous donné leur accord en contrepartie des conditions suivantes :

- La valeur de la servitude est de 0 \$ pour chacun des huit lots;
- La Ville dédommagera pour les arbres, les buis et la flore détruits ou enlevés lors des travaux de la façon suivante :
  - Dédommagement pour arbres, buis et flore détruits ou enlevés :
    - partie de lot numéro 1 547 474 4 000,00 \$
    - partie de lot numéro 1 547 472 3 057,00 \$
    - partie de lot numéro 1 547 470 2 535,50 \$
- Tous les terrains et toutes les entrées seront remis en état avec absence d'arbres et buis.

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte d'acquérir et de grever les lots numéros 1 547 474 ptie, 1 547 473 ptie, 1 547 469 ptie, 1 547 470 ptie, 1 547 472 ptie, 1 547 468 ptie (parcelle 1), 1 547 468 ptie (parcelle 2) et 1 547 467 ptie, tous du cadastre du Québec circonscription foncière de Hull d'une servitude permanente de conduite d'égout, ses accès et son entretien telles que décrites dans les descriptions techniques et les plans préparés par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, en ses minutes 3727, 3728, 3729, 3730, 3731, 3732 et 3733 en date du 10 février 2004.

Les fonds à cette fin pour les dédommagements et les frais notariés au montant de 17 792,50 \$ incluant les taxes seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 06-30142 « Construction égout sanitaire sur le boulevard Lorrain ».

Maître Marie Courtemanche est mandatée pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30142-003-46504	8 200 \$	Réseau sanitaire - Boulevard Lorrain entre 244 & 298 // honoraires
06-30142-002-46505	9 592,50 \$	professionnels Réseau sanitaire - Boulevard Lorrain entre 244 & 298 // réfection des lieux

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30142-004	8 200 \$		Réseau sanitaire - Boulevard Lorrain entre 244 & 298 // contingences
06-30142-003		8 200 \$	Réseau sanitaire - Boulevard Lorrain entre 244 & 298 // honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

Adoptée

## CE-2004-1113\* RETRAITE DE MADAME LUCE BONIN, COMMIS ADMINISTRATIF, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS À COMPTER DU 29 OCTOBRE 2004

**CONSIDÉRANT QUE** madame Luce Bonin, commis administratif au Module de la culture et des loisirs, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 29 octobre 2004;

**CONSIDÉRANT QU'à** cette date, madame Luce Bonin aura complété 12 ans et cinq mois de service à la Ville :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de madame Luce Bonin à compter du 29 octobre 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Luce Bonin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2004-1114\* RETRAITE DE MADAME PAULETTE CHARBONNEAU, SECRÉTAIRE, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2004

**CONSIDÉRANT QUE** madame Paulette Charbonneau, secrétaire au Module des services corporatifs, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, madame Paulette Charbonneau aura complété 34 ans et huit mois de service à la Ville :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de madame Paulette Charbonneau à compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Paulette Charbonneau leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2004-1115

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME SYLVIE BARRIAULT AU POSTE DE TECHNICIEN CONSEIL / ARCHITECTURE - URBANISME AU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien conseil – architecture et urbanisme au Centre de services d'Aylmer au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire (poste numéro 080 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Sylvie Barriault au poste de technicien conseil / architecture - urbanisme au Centre de services d'Aylmer, Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Madame Sylvie Barriault est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Sylvie Barriault sera celui de la classe 8, 1<sup>er</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112 – Aylmer – Permis et gestion du développement – Régulier – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

Adoptée

## CE-2004-1116\*

# MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DIFFUSION CULTURELLE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, a accepté l'adoption de la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette politique, le Service des arts, de la culture et des lettres a le mandat d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ladite politique et du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements proposés permettront de répondre adéquatement aux besoins du Service :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- L'abolition du poste de responsable des lieux de diffusion en arts de la scène, secteur de Hull;
- La création d'un poste contractuel d'agent de marketing et de développement des marchés;
- La modification des fonctions de la responsable des lieux de diffusion en arts de la scène, secteur d'Aylmer. Pour donner suite à cette modification, la titulaire de ce poste verra son échelle salariale passer de la classe 2 échelon 4 à la classe 2 échelon 7 rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et bénéficiera d'une allocation automobile de 1 520 \$ annuellement à compter de l'adoption de la présente résolution.
- L'intégration de madame Lise Robitaille au poste de coordonnatrice de la logistique au sein de la division diffusion culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs en conséquence.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de responsable des lieux de diffusion en arts de la scène, secteur d'Aylmer avec une allocation de 1 520 \$ pour ce poste. Ces modifications sont effectives à compter de l'adoption de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72134-115 – Salle Jean-Despréz – Réguliers – Non syndiqués.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2004-1117

# PARTICIPATION DE MESSIEURS AURÈLE DESJARDINS, PIERRE PHILION ET MADAME LOUISE POIRIER À UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS LE 26 AOÛT 2004 - 375 \$

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise messieurs Aurèle Desjardins, Pierre Philion et madame Louise Poirier à participer à une activité spéciale de l'industrie touristique de l'Outaouais le 26 août 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 375 \$ à l'ordre de Tourisme Outaouais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

MONTH AND DESCRIPTION

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972 11414-972 11407-972	125 \$ 125 \$ 125 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions Pierre Philion – de St-Raymond/Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

Adoptée

DOCTE

## CE-2004-1118

## SUBVENTION DE 350 \$ - VOLLEY ESTIVAL OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de Volley Estival Outaouais, à l'attention de madame Sandra St-Jean, organisatrice, 7, rue des Serres, Cantley, Québec, J8V 3P4, à titre de subvention pour le Challenge de volleyball à la plage d'Aylmer du 2 au 4 juillet 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

## POSTE MONTANT DESCRIPTION

11405-972	50 \$	Marc Bureau – de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11403-972	100 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11402-972	100 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions
11401-972	100 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

Adoptée

## CE-2004-1119 <u>SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE TOURAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR</u>

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association communautaire de Touraine, à l'attention de monsieur Gérard Lalonde, président, 69, rue de Provence, Gatineau, Québec, J8T 4V2, à titre de subvention pour l'organisation de la fête du 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la paroisse Saint-Matthieu.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

### POSTE MONTANT DESCRIPTION

11410-972 100 \$ Thérèse Cyr - des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

Adoptée

## CE-2004-1120\*

# APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE ET DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police doit dispenser des services policiers de niveau III sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet égard la Ville doit soumettre à l'approbation du ministère de la Sécurité publique son plan d'organisation policière conformément à l'article 70 de la <u>Loi sur l'organisation des services policiers</u>;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service de police a présenté son plan d'organisation policière aux membres du conseil municipal lors du comité plénier du 11 novembre 2003, où la majorité des conseillers étaient présents;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan précité a reçu l'approbation des conseillers lors de ce comité plénier et que ces derniers ont accepté de créer et d'afficher les postes mentionnés ci-dessous, au Service de police, et de les combler selon l'échéancier établi :

- Division de la gendarmerie (7 postes)
  - 1 lieutenant
  - 1 sergent
  - 5 agents patrouilleurs
- Division des enquêtes criminelles (16 postes)
  - 2 sergents-détectives
  - 1 sergent
  - 12 agents
  - 1 commis spécialisé (col blanc)

- ➤ Division du soutien opérationnel (3 postes)
  - 3 agents
- Bureau de la direction (1 poste)
  - 1 directeur adjoint

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes proposés au plan d'organisation policière, ci-joint :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'organisation policière, joint en annexe, ainsi que la nouvelle structure organisationnelle du Service de police, de créer les postes supplémentaires mentionnés, ci-dessus et de prévoir les disponibilités budgétaires nécessaires à la mise en place du plan précité. Le Service de police est autorisé à transmettre au ministre de la Sécurité publique une copie du plan d'organisation policière pour approbation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes requises pour l'année 2005 et les années subséquentes pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget des années subséquentes et au programme triennal d'immobilisations 2005, 2006 et 2007, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M° YVES DUCHARME Maire et président Comité exécutif MME MICHELINE LAROUCHE Greffière adjointe et secrétaire adjointe Comité exécutif